

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2020

Compte rendu affiché le : 04/01/2021

L'an deux mille vingt, le vingt-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le 22 décembre deux mille vingt conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, Mme Sabine CAZES, Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN, Mme Michèle CAU Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Sabine CAZES.

M. Ahmide RADI ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Absent : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des élus.

Monsieur le maire déclare que le quorum est atteint, il ouvre la séance et désigne madame Audrey CONAN en tant que secrétaire.

Monsieur le maire énonce les procurations :

M. Claude LACOMBE ayant donné procuration à Mme Sabine CAZES.

M. Ahmide RADI ayant donné procuration à M. Eric AZEMAR.

M. Michel LERAY ayant donné procuration à M. Gilles TONIOLO.

M. Olivier PERUSSEAU ayant donné procuration à M. Pierre FOURCADET.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à Mme Catherine DERACHE.

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES EHPAD ERA CASO

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1 EHPAD ERA CASO

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus qu'à la suite des données transmises par les autorités de tutelle, il convient d'ajuster l'EPRD 2020 voté le 14/09/2020.

En effet, les autorités de tutelle ont notifié dernièrement les recettes de l'établissement pour l'année 2020.

Ainsi, la dotation soin versée par l'Agence Régionale de Santé est à accroître de 91 927,77 €, soit 1 068 135,98 € en 2020.

La part supplémentaire de recettes est liée à la crise sanitaire COVID19, elle permet de faire face aux dépenses supplémentaires de personnel, de matériel médical et de compenser la perte d'activité.

Il convient de régulariser les crédits non-reconductibles versés pour la prime COVID19. En effet, cette prime a été imputée en totalité sur la section soin pour 46 000 €. Lors du versement en août 2020, la prime a été ventilée sur les 3 sections en fonction de l'emploi occupé par l'agent. Il convient de régulariser 13 700 € en section hébergement et 8 100 € en section dépendance soit au total 21 800 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 de l'établissement telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

2/ REGIE MUNICIPALE A CARACTERE ADMINISTRATIF DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EHPAD « ERA CASO » : RETRAIT DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

Rapporteur : M. le maire.

Par courrier en date du 21 novembre 2019, madame la trésorière de Bagnères de Luchon a fait savoir que l'instruction budgétaire M22 précise qu'un budget annexe M22 d'une collectivité locale utilisant une autre nomenclature (dans le cas présent M14) ne peut disposer de l'autonomie financière.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve :

- le maintien de la régie Era Caso du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- le maintien du retrait de l'autonomie financière de l'EHPAD Era Caso au 1^{er} janvier 2021.

3/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DE L'EPRD 2021

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AFFAIRES THERMALES

4/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET REGIE DES THERMES DE LUCHON

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient, à la suite de la demande de la Trésorière de la commune de Bagnères-de-Luchon, de présenter une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 35 272,18 € suivant la liste établie le 09/12/2020 sur le budget de la Régie des Thermes de Luchon.

Le conseil d'exploitation, après délibération à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés sur la demande n° 413654031.
- Dis que les crédits sont inscrits à l'article 6541 au budget de la régie des Thermes de Luchon de l'exercice en cours.
- Approuve l'admission en non-valeur telle qu'exposée en séance.

5/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des thermes de Luchon du 28/12/2020. Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6/ TARIFS SUPLEMENTS JOURNALIERS SERVICE PREMIUM

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est proposé de modifier comme suit les tarifs des suppléments journaliers du service Premium pour une plus grande compréhension et une meilleure harmonisation.

En effet pas moins de six tarifs étaient en vigueur d'où une certaine confusion dans leur application en fonction de la composition des différents forfaits.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28/12/2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'exposés en séance.

7/ DELIBERATION CURES LIBERTE ET PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES :

Rapporteur : M. le maire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 28/12/2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la nouvelle composition des programmes et leurs tarifs tels qu'exposés en séance.

8/ DATES D'OUVERTURE DE LA SAISON 2021 DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

Rapporteur : M. le maire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 28/12/2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture des thermes pour l'année 2021 du 29 mars au 13 novembre.

9/ CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA REGIE DES THERMES

Rapporteur : M. le maire

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 28/12/2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les conditions générales de vente (CGV) présentées en annexe.

10/ MOTION DE SOUTIEN POUR L'OUVERTURE DES STATIONS DE SKI

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire donne lecture aux élus de la motion de soutien pour l'ouverture des stations de ski,

#CET HIVER, JE SKIE !

Oui,

Monsieur le Président, il FAUT ouvrir les stations à Noël

Les professionnels du ski, après avoir été reçus le 23 novembre par le Premier Ministre qui leur a indiqué qu'aucune décision ne serait prise avant au moins 5 ou 10 jours, ne comprennent pas que vous leur ayez signifié le lendemain et en des termes à peine voilés, que l'ouverture des stations pour les vacances de Noël était exclue.

Ils sont bien sûr responsables et conscients du contexte sanitaire, mais ils ne sont pas résignés car l'enjeu de Noël est majeur pour la montagne et parce qu'ils se sont mis tous ensemble en ordre de marche pour pouvoir ouvrir les stations, en offrant aux vacanciers les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Ils se battent parce qu'il s'agit d'un enjeu économique et social majeur pour **une filière** qui représente plus de 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, 2 milliards d'euros d'exportations, 400 millions d'euros d'investissements ; une activité qui fait vivre un tissu d'entreprises locales, qui emploie plus de 120 000 personnes dans des territoires dont l'économie locale repose souvent pour l'essentiel sur ce secteur.

Ils se battent parce que les vacances de Noël représentent entre 20% et 25% des recettes d'une saison qui ne se déroule que sur à peine plus de quatre mois dans l'année pour la très grande majorité des sites et donc **pour laquelle chaque semaine compte.**

Après une année 2020 très fragilisée par la fermeture brutale des domaines skiables en mars dernier, la non-ouverture des stations compromettrait gravement **une saison qui s'annonce d'ores et déjà très difficile puisqu'on prévoit une chute de 30% au moins de la fréquentation** en raison notamment du recul de la clientèle étrangère. Dans ce contexte certains hébergeurs envisagent de ne pas ouvrir leurs établissements cette année par crainte de ne pouvoir amortir leurs coûts sur le reste de la saison, avec toutes les conséquences qui en résulteraient pour l'écosystème.

Une station repose sur un collectif composé de partenaires publics (élus locaux, maire, conseillers départementaux & régionaux, sapeurs-pompiers, gendarmes...) et privés (exploitants de remontées mécaniques, moniteurs, hébergeurs, restaurateurs, supérettes, locations de ski, personnels médicaux, commerçants, exploitants de salles de spectacles...). C'est la coordination entre l'ensemble de ces acteurs qui garantit un bon fonctionnement de la station, en faisant souvent abstraction de ce qui relève du domaine public ou privé. En effet, les recettes privées contribuent dans d'importantes proportions au financement public à travers la fiscalité, tandis que les pouvoirs publics investissent massivement pour l'entretien et la modernisation du domaine et font vivre les PME locales, garantissant un niveau d'emploi important.

Dans un élan collectif sans précédent, conscients de l'interdépendance des activités en station, les élus des stations, des régions, des départements, les parlementaires et les professionnels concernés (exploitants de domaine skiable, hébergeurs, écoles de ski, commerçants ...) ainsi que leurs salariés se sont mobilisés, en étroite concertation avec les pouvoirs publics, pour mettre en œuvre des protocoles sanitaires complets et inédits. Ainsi sur les domaines skiables - dont il faut souligner qu'ils constituent

de grands espaces aérés - le port du masque sera obligatoire à bord des remontées, dans les files d'attente – qui seront organisées- et dans tous les bâtiments (gares, points de vente, services...) ; les règles de distanciation seront imposées dans toutes les files d'attente et les lieux de regroupement... Les conditions d'exploitation seront bien sûr adaptées et la vente de forfaits en ligne sera facilitée.

Bien sûr, nous ne demandons pas de dérogation par rapport aux mesures prises au niveau national (restaurants, bars discothèques). En revanche, les hébergeurs se sont organisés pour offrir les prestations de restauration à leurs résidents en toute sécurité (strict respect des règles de distanciation, même table attribuée à chaque client pour la durée du séjour...). **Il y a en réalité dans une station les mêmes risques que dans n'importe quelle ville • 70% de la clientèle réside dans des appartements individuels** - et il serait **incompréhensible** d'ouvrir au public des lieux fermés (théâtres, cinémas, musées...) alors qu'on interdirait les activités **de plein air**. Ce n'est vraisemblablement pas le choix de l'Espagne, d'Andorre, de la Suisse ou de l'Autriche, nos amis et concurrents de l'arc alpin, pour qui cette économie est aussi cruciale !

Parallèlement - et c'est essentiel- sous l'égide des maires et en étroite corrélation avec les autorités préfectorales, les stations sont en train de se doter d'une capacité importante de tests qui pourraient être effectués dans de bonnes conditions de rapidité et de fiabilité. Ces centres de dépistage, pour lesquels un protocole de dépistage a d'ores et déjà été soumis aux autorités gouvernementales, auront vocation à tester tous les travailleurs des stations, publics comme privés, tous les 15 jours pendant la saison d'hiver. Cela permettra d'avoir une vision très fine de l'évolution de la situation et d'isoler encore plus rapidement ceux qui en auraient besoin. Des logements sont également prévus pour satisfaire à cette exigence.

S'agissant du risque de saturation supplémentaire des hôpitaux susceptible d'être généré par les accidents de ski, il doit faire l'objet d'une attention prioritaire, cela va de soi. Il faudra bien sûr apprécier l'évolution de la situation au cours des toutes prochaines semaines, mais il convient de ne pas non plus le surestimer : la très grande majorité des blessés sont traités en ambulatoire par les cabinets médicaux, les hôpitaux locaux sont le plus souvent un point de passage pour orienter les patients vers leur destination d'origine et il est extrêmement rare que les services de réanimation soient sollicités, enfin un recours à d'autres établissements sanitaires s'organise (cliniques, centres de soins etc.).

On le voit, il n'y a aucune raison crédible à ne pas ouvrir la saison de ski dès les vacances de Noël. Toutes les parties prenantes se sont préparées à l'ouverture, les stations sont prêtes et les équipes sont embauchées. Les professionnels ont tenu le plus grand compte de la crise sanitaire que nous traversons, d'abord par civisme mais aussi parce que c'est leur intérêt bien compris d'offrir aux visiteurs un environnement qui les rassure et leur permette de passer des vacances en toute sérénité.

Ils comprennent qu'eu égard au contexte, des décisions d'ouverture ne puissent pas encore être prises et à cet égard l'évolution des prochaines semaines sera décisive, il ne faut pas se précipiter, une décision mi-décembre permettrait encore de démarrer la saison dans de bonnes conditions.

Alors que la saison est courte et que les clients étrangers seront probablement absents, ne pas ouvrir à Noël, c'est déjà sacrifier la saison, et avec elle et à court terme, des milliers d'entreprises et d'emplois.

Monsieur le maire propose aux élus d'approuver la motion de soutien telle qu'exposée en séance et de l'autoriser à la transmettre à monsieur le Président de la République.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la motion de soutien pour l'ouverture des stations de ski telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le maire à la transmettre à monsieur le Président de la République.

11/ SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN AU LYCEE

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'entrée en vigueur de la réforme du lycée et du baccalauréat a eu un impact négatif sur l'enseignement de l'Occitan qui s'est traduit par une importante baisse des effectifs.

Cette désaffection est due à la réduction de l'offre d'enseignement, à la dévalorisation des coefficients affectés au baccalauréat aux langues régionales, à l'impossibilité pour les lycéens ayant choisi l'Occitan de bénéficier d'une deuxième option.

L'enseignement de l'Occitan comme des autres langues et cultures régionales s'en retrouve encore fragilisé et à terme menacé de disparition.

Malgré la forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France. Pourtant des adaptations simples de cette réforme sont possibles.

Le rétablissement de l'alignement du statut des langues régionales sur celui des langues et cultures de l'Antiquité, pour la 1^{ère} et la 2^{ème} option facultative, tant au niveau du coefficient que de la bonification, ainsi qu'un statut autonome de l'enseignement de spécialité, pourraient être une première mesure de réajustement, d'équité et de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'Occitan et de la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage »,

Monsieur le maire propose aux élus de décider de solliciter monsieur le Premier Ministre et monsieur le Président de la République, afin que la réforme du lycée et du baccalauréat soit amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement.

Le conseil municipal, après délibération par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. FOURCADET), décide de charger monsieur le maire de solliciter monsieur le Premier Ministre et monsieur le Président de la République, afin que la réforme du lycée et du baccalauréat soit amendée en faveur des langues de France afin de relancer leur enseignement.

12/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

Transmission au contrôle de légalité et affichée le 30/12/2020

Rapporteur : Monsieur Le maire

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. SUBERCAZE et M. PALACIN), approuve la décision modificative n° 3 du budget principal par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance.

13/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

14/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET EAU

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose donc aux élus d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

15/ INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

16/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION « CHALET SPONT » POUR RISQUE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus de constituer une provision semi-budgétaire de 250 000 € concernant le contentieux « Chalet Spont ». Cette provision sera inscrite au compte 6865.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire de 250 000 € concernant le contentieux « Chalet Spont » et son inscription au compte 6865.

17/ CONSTITUTION D'UNE PROVISION « AVANCE LFBE » POUR RISQUE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux élus de constituer une provision semi-budgétaire de 250 000 € concernant le contentieux de l'avance de trésorerie consentie à Luchon Forme et Bien Être (LFBE). Cette provision sera inscrite au compte 6817.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire de 250 000 € concernant le contentieux de l'avance de trésorerie consentie à Luchon Forme et Bien Être (LFBE) et son inscription au compte 6817.

18/ AVANCE BUDGETAIRE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LUCHON A LUCHON FORME ET BIEN ETRE

Rapporteur : M. Le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement d'une avance budgétaire exceptionnelle de la commune de Luchon à l'établissement LFBE et autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'établissement LFBE instaurant une avance maximale de 100 000 €.

19/ OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SKI CLIB

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Ski Club de Luchon.

La demande est motivée par le Président du Ski Club Luchon.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Ski Club de Luchon.

20/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme CAZES

Il convient d'établir une convention afin de fixer les concordats techniques, humains et financiers entre la collectivité et le C.C.A.S.. Cette convention est triennale.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le maire à la signer.

21/ PROLONGATION DU MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer les avenants N°1 relatifs à la prolongation du marché initial pour une durée de 6 mois et l'engagement de la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec les entreprises retenues, le marché correspondant.

22/ AVENANT 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION »

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 7 prolongeant la convention jusqu'au 31 mars 2021 tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le maire à le signer.

23/ DON DU TABLEAU « NAPOLEON »

Rapporteur : M. le maire.

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que la commune a bénéficié du don d'un tableau intitulé « Portrait de Napoléon III en pied en majesté » de la part de monsieur et madame MILLET.

Toutefois, elle nécessite une intervention de restauration par une entreprise spécialisée.

Le montant total du devis s'élève à 8 215,00 euros.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- d'accepter le don du tableau intitulé « Portrait de Napoléon III en pied en majesté ».
- d'autoriser monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise « Art et Conservation » de Toulouse afin qu'elle procède à la restauration dudit tableau, et toutes pièces nécessaires.

24/ MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° DEL20200171 ET N° DEL20200172 DU 23/11/2020 RELATIVES A L'ACTUALISATION DES FRAIS DE SECOURS ET A LA CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE POUR LE SECOURS HELI-BARQUETTE POUR LA SAISON 2021

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient d'apporter des corrections aux délibérations n° DEL20200171 et n° DEL20200172 du 23/11/2020.

I / Pour la délibération n° DEL20200171 relative à la convention avec le prestataire pour les secours par héli-barquette pour l'évacuation sanitaire des victimes d'accidents depuis la station de ski de Luchon-Superbagnères,

Il convient d'approuver **une nouvelle convention entre la commune, la société BLUGEON HELICOPTERES et le SMOHGM.**

Cette convention est tripartite et intègre un tarif supplémentaire lié au transport de blessés « CAS POSSIBLE COVID-19 ». Elle est annexée à la présente.

Ces nouvelles dispositions sanitaires ont été transmises par le ministère de la santé après le 23/11/2020 et sont applicables au secours héli-barquette.

Les dispositions de la délibération n° DEL20200171 restent elles, inchangées seule la convention initialement annexée est modifiée et sera annexée à la présente.

II/ Pour la délibération n° DEL20200172 relative à l'actualisation des frais de secours, il convient d'apporter les corrections suivantes aux tarifs :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la modification à apporter concerne les tarifs du secours héli-barquette et la convention en découlant,

1/ Il convient de modifier les montants approuvés en séance du 23/11/2020 par délibération n° DEL20200172 tel qu'exposé ci-après.

2/ Il est à noter que depuis la séance du 23/11/2020, la société BLUGEON HELICOPTERES a dû également modifier la convention suite au protocole du ministère de la santé pour le transport de blessés « cas possible COVID ».

La société BLUGEON HELICOPTERES doit prendre en compte un coût supplémentaire pour les équipements jetables (surblouses, lunettes, gants, ...).

Les tarifs 2020-2021 sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX Euros TTC
Transport de blessé des pistes vers l'aérodrome de Luchon	696,30 € / transport
Transport de blessé des pistes avec treuillage (1) vers Luchon	849,90 € / transport avec 1 treuillage
Transport de Superbagnères vers DZ cabinet médical peyragudes	664,30 € / transport
Treuillage de personne en difficulté	153,60 € / treuillage + 31,20 / minute de vol
Transport de blessé des pistes CAS POSSIBLE COVID-19	18 €/ transport

Les autres dispositions de la délibération n° DEL20200172 demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la convention tripartite avec le prestataire de secours héli-barquette.
- Autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite et toutes pièces à intervenir.
- Approuve les corrections apportées à la délibération n° DEL20200172 relative aux tarifs du secours héli-barquette.
- Dit qu'une publicité de ces corrections sera assurée par voie d'affichage en mairie et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la Station.

25/ DELIBERATION ACCEPTANT LA CHARGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE RELIANT BAGNERES DE LUCHON AU PLATEAU DE SUPERBAGNERES

Rapporteur : M. le maire

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter que la commune soit désignée comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation d'exécution de travaux, dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine reliant la ville de BAGNERES-DE-LUCHON au plateau de Superbagnères ;
- Que les frais engendrés par l'organisation de l'enquête publique (défraiement du commissaire enquêteur, publicités, ...) seront pris en charge à moitié par chaque commune.

26/ DELIBERATION APPROUVANT LA 1^{ère} REVISION ALLEGEE DU PLU DE BAGNERES DE LUCHON « CREATION D'UN STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) POUR LA CONSTRUCTION DU REFUGE DE VENASQUE »

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que dans le détail, le dossier a donc évolué comme suit :

- Création d'un sous-secteur Np pour interdire les exhaussements et les affouillements dans les milieux humides à enjeux environnementaux forts ;
- Ajout au règlement écrit de la zone Nr de dispositions visant à réglementer l'aspect des constructions ;
- Ajouts de précisions dans l'évaluation environnementale sur les mesures ERC transposables, sur l'exposition aux risques naturels, sur la partie « Avifaune »,
- Ajout des indicateurs de suivis dans l'évaluation environnementale,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'approbation du dossier de 1^{ère} Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

- INDIQUE que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et après la transmission à madame la sous-préfète de Saint-Gaudens.

Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par la présente délibération peut, si elle le désire, déposer un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

27/ COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES CHEMINS DE RANDONNEES, DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE SENTIER CONCERNANT LE PORT DE VENASQUE

Rapporteur : M. le maire.

Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme CAU), décide,

- **D'émettre** un avis favorable au passage sur le territoire communal de la commune de Bagnères-de-Luchon de l'itinéraire de randonnée pédestre non motorisée, dénommé Port du Vénasque ;
- **D'autoriser** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires de l'itinéraire du Port de Vénasque ;
- **De prendre** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et de décider de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

28/ DEROGATION RELATIVE AUX OUVERTURES DOMINICALES, Année 2021

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande d'un professionnel du commerce (Supermarché Casino) implanté sur la commune a été adressée en mairie par courrier, afin d'obtenir une autorisation d'ouverture dominicale pour les dimanches suivants :

- Dimanches 14, 21 et 28 février 2021
- Dimanches 11, 18, 25 juillet 2021
- Dimanches 1, 8, 15, 22 août 2021
- Dimanches 19 et 26 décembre 2021

Pour ces ouvertures dominicales, les employeurs feront appel au volontariat de leurs personnels, conformément aux dispositions de l'article L 3132-27-1 du code du travail.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées en séance.

29/ ACTUALISATION DU PCS DE LA COMMUNE SUITE A UNE DEMANDE DE LA SOUS-PREFECTURE ET ACTUALISATION DU DICRIM

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux élus que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil communal de l'organisation de la sécurité civile pour une réponse de proximité, une intégration de la commune dans le plan ORSEC et pour une information préventive de la population et une implication du citoyen.

Ce document permet de faire face à des situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide sur des phénomènes climatiques, crises sanitaires, perturbations de la vie collective, accidents de toutes natures ou même, l'évacuation de nombreuses personnes.

Il convient aujourd'hui, suite au renouvellement du conseil municipal, d'actualiser le PCS pour l'annuaire de crise et la cellule de crise municipale ainsi que le DICRIM pour « l'édito du maire » et ajouter des pages concernant la pandémie et le plan Vigipirate.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'actualisation des documents tel qu'exposé en séance.

30/ ANNULATION DE LA DELIBERATION N° DEL20200181 DU 23 NOVEMBRE 2020 RELATIVE AU REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE POUVOIR DE POLICE A LA CCPHG SUITE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 23/11/2020 une délibération approuvant le refus de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI a été approuvée.

Il s'avère que l'opposition au transfert de ce pouvoir ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal mais être signifiée par le maire et lui seul, sous la forme d'un courrier ou d'un arrêté au président de l'EPCI et transmis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n° DEL20200181 du 23 novembre 2020.

Ajout à l'ordre du jour

ACCEPTATION D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Au regard du contexte sanitaire exceptionnel et considérant qu'une motion est inscrite à l'ordre du jour pour demander l'ouverture des stations de ski, madame CAU a sollicité l'ajout d'une motion du conseil municipal afin de soutenir les acteurs de la culture d'une manière générale.

Le conseil municipal a accepté l'ajout de cette motion.

Il s'agit de :

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNERES DE LUCHON AUX ACTEURS DE LA CULTURE

Madame CAU donne lecture du texte de la motion aux membres du conseil municipal,

« La fermeture des salles de spectacles en raison de la crise sanitaire met en grand péril l'ensemble des acteurs de la culture.

Les activités théâtrales, cinématographiques, musicales ainsi que tous les spectacles culturels en général et de divertissements participent à l'attractivité touristique de notre ville.

Celle-ci, déjà lourdement pénalisée par la fermeture des stations de ski et de l'espace de remise en forme aurait pu, en proposant une offre culturelle de qualité, accueillir dignement les touristes et donner du baume au cœur aux habitants de Luchon si les salles de spectacles étaient restées ouvertes.

Alors que les transports en commun et les grandes surfaces accueillent les usagers et les clients sans véritables limitations, il est incompréhensible que les salles de spectacles ne puissent accueillir du public, certes en respectant des gestes barrières et des jauges à l'instar de ceux mis en œuvre dans les lieux de cultes.

Le conseil municipal de Bagnères de Luchon apporte tout son soutien aux acteurs de la culture et demande la reprise rapide des activités culturelles dans le respect des mesures sanitaires ».

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la motion de soutien aux acteurs de la culture exposée en séance et demande la reprise rapide des activités culturelles dans le respect des mesures sanitaires.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à transmettre la motion à monsieur le Président de la république.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 43**